

Groupe scolaire de Domenjod.

M. LAUNET. donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 9689 DAG/5 en date du 27 Septembre 1965, Mr. le Préfet a appelé mon attention sur le fait que par sa lettre n° 1234 /90 en date du 31 Août 1965, je lui avais bien confirmé la décision prise par le Conseil

Municipal d'adopter la solution "B" pour le projet définitif du groupe scolaire de Domenjod qui, bien que plus onéreuse, répond mieux aux besoins de la Commune.

Il estime qu'il ressort néanmoins du rapport présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 27 Juillet dernier que le mandatement des honoraires de l'architecte "ne pourra s'effectuer que par application d'un pourcentage au moment des travaux à effectuer lequel ne pourra, en aucun cas, dépasser 24.000.000 frs CFA" et que l'adoption de la solution "B" est ainsi restée conditionnée par le fait que la Commune ne passerait à l'exécution de ce travail que dans le cas où elle recevrait une offre tout au plus égale à cette somme.

Mr. le Préfet estime qu'il ne lui est pas possible d'approuver la délibération en cause bien que ma correspondance du 31 Août dernier lève toute équivoque à ce sujet, et il me demande de lui faire parvenir une nouvelle délibération approuvant et décidant la réalisation de l'opération et :

- exprimant la décision de la Municipalité de demander une subvention à l'Etat et de prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.
- prenant l'engagement de créer les ressources nécessaires pour y faire face,
- s'engageant à inscrire au budget de la Commune pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1% de la dépense de construction (article 93 de la loi des finances du 31 Juillet 1920).

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la solution "B" en ce qui concerne la construction du groupe scolaire de Domenjod dont le coût serait de l'ordre de 30.000.000 Frs CFA et demande, en conséquence, à l'Etat de lui allouer la subvention correspondante, étant entendu que la Commune prendra à sa charge la part non couverte par la subvention.

Le Conseil prend, en outre, l'engagement de créer les ressources nécessaires pour y faire face et d'inscrire au budget de la Commune pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1% de la dépense de construction. "

Approuvé,

x

Le Secrétaire  
Général, signé:  
J. Chevalier.

St-Denis, le 16  
Novembre 1965.  
Pl. le Préfet et